

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 14 FÉVRIER 2023, À 19h00, TENUE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN DAIGLE MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice générale

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023
4. Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2023
5. Bail de location entre la municipalité et Casa Sophia
6. Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxe
7. Demande autorisation CPTAQ -utilisation autre qu'agricole
8. Demande autorisation CPTAQ- Aliénation de lots
9. Reconduction de l'entente relative à la gestion documentaire – Autorisation
10. Acceptation du crédit-bail pour l'achat de la rétrocaveuse
11. Participation au programme de récupération des tubulures de la MRC de l'Érable du 1^{ER} Avril 2023 au 30 juin 2023
12. Appui Villeroy Redécoupage électoral
13. Résolution de concordance relativement à un emprunt pas billet au montant de 141 200\$ qui sera réalisé le 21 février 2023
14. Soumission pour l'émission de billets
15. Adoption du règlement 81-2023 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2023 et les conditions de perception.
16. Résolution pour la refonte du site internet de la municipalité
17. Demande au MTQ-réfection de la route de Sainte-Sophie ainsi que le rang 6
18. Acquisition de terrain-Mise aux normes aqueduc, égout domestique, pluvial et voirie
19. Période de questions
20. Levée de la séance

721-02-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants et en laissant l'item varia ouvert. En ajoutant les points 17 et 18.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

722-02-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10
JANVIER 2023**

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 est adopté en corrigeant Jean Goulet qui n'était pas présent lors de la dernière séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

723-02-23

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 107 145.40\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 107 145.40\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce ___ du mois de _____ 2023.

Nadia Roy directrice générale

724-02-23

BAIL DE LOCATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX ET CASA SOPHIA – ESPACE SOPHIA

Il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser Madame Nadia Roy, directrice générale à signer un bail de location entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et Casa Sophia pour la location du bâtiment au 20 rue de l'Église. Ce bail est autorisé pour une durée d'un an. Il est également résolu que ledit bail soit à titre gracieux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXE

Madame Nadia Roy, directrice générale secrétaire-trésorière, dépose aux membres du conseil une liste des personnes en défaut de paiement pour les taxes impayées en date du 31 janvier 2023.

725-02-23

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de M. Gosselin qui souhaite utiliser à des fins autres qu'agricole une superficie de 3 595 mètres carrés pour dans le but d'agrandir son emplacement actuel résidentiel bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU qu'une vérification de droit auprès de la CPTAQ a été faite le 10 décembre au dossier 438851;

ATTENDU que la superficie visée se trouve sur le lot 6 117 759;

ATTENDU que M. Gosselin a acquis la propriété en 1973 et que le lot. 6 117 759 n'était pas utilisé à des fins d'agriculture;

ATTENDU que les documents et photos jointes à la demande d'autorisation dont dispose M. Gosselin montrent une utilisation de la superficie visée ayant déjà été utilisée à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, pour que M. Gosselin puisse utiliser la superficie visée de 3 595 mètres carrés à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU que cette demande n'aurait aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Réjean Gosselin.

726-02-23

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – ALIÉNATION DE LOTS

ATTENDU que M. Marcoux souhaite vendre une partie sa propriété à M. Gagnon représenté par M. Rémi Brisson soit une parcelle de 47.32 hectares;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, puisque M. Marcoux conserverait des superficies contiguës à celles qui seraient cédées;

ATTENDU que cette transaction favorisera l'agrandissement de l'exploitation de M. Gagnon;

ATTENDU que l'agriculture occupe une place importante sur notre territoire et que nous devons favoriser son développement comme c'est le cas pour la présente demande;

ATTENDU que cette demande n'aurait aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, ni sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU que la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Vincent Beaudoin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par Rémi Brisson pour Les Placements MLR INC.

727-02-23 **RECONDUCTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DOCUMENTAIRE –
AUTORISATION**

ATTENDU que l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable 2019-2021 à laquelle la Municipalité fait partie s'est terminée le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que la MRC et les municipalités participantes ont conclu une reconduction de l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année aux mêmes conditions, sauf pour le tarif horaire qui sera de 48,87 \$ par heure ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition d'Étienne Vigneault, il est résolu :

D'autoriser Christian Daigle à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, l'addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023.

728-02-23 **ACCEPTATION DU CRÉDIT-BAIL POUR L'ACHAT DE LA RÉTROCAVEUSE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax fait l'achat d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la dite rétrocaveuse sera financé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 936-1 C.M., toute municipalité peut conclure un contrat de crédit-bail relativement à un bien meuble dont l'acquisition fait l'objet d'une soumission conforme à l'article 935 ou 936 pourvu qu'elle dénonce dans la demande de soumissions cette faculté de conclure pareil contrat à l'égard de ce bien. La municipalité qui choisit de conclure un contrat de crédit-bail doit en donner un avis écrit à l'adjudicataire. À compter de la réception de cet avis, celui-ci doit conclure, avec le crédit-bailleur que la municipalité désigne dans l'avis, le contrat relatif au bien meuble selon les conditions de l'adjudication.

CONSIDÉRANT l'offre de DLL CANADA au montant de 138 000 \$ avant taxes et des frais de transaction de 500 \$ plus taxes pour un taux de 6.49% pour une période de 5 ans (60 mois) un coût mensuel de 2684.95 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé par et unanimement résolu : Que le conseil accorde son financement à la compagnie DLL CANADA

729-02-23

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DES TUBULURES DE LA MRC DE L'ÉRABLE DU 1 AVRIL 2023 AU 30 JUIN 2023.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mise en place un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole;

ATTENDU QUE selon le Décret 933-2022 (1er juin 2022) du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, la tubulure acéricole sera assujettie à une REP à partir du 30 juin 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

ATTENDU QUE des frais de 32\$ par mètre cube seront chargés à la Municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire et Fils pour la récupération des tubulures;

ATTENDU QUE la Municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente;

ATTENDU QUE les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

Il est proposé par Marie-Michelle Roux et unanimement résolu

QUE la municipalité participe au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner application à la présente résolution.

730-02-23

APPUI VILLEROY RÉDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le projet de redécoupage électoral fédéral prévoit que dans la MRC de L'Érable, la municipalité de Villeroy se verrait dorénavant intégrée dans la nouvelle circonscription de Bécancour-Saurel-Odanak;

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy désire demeurer rattachée au district de Mégantic-L'Érable, dont l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert d'appuyer la volonté de la municipalité de Villeroy de demeurer dans le district électoral fédéral de Mégantic-L'Érable;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député du comté de Mégantic-L'Érable, M. Luc Berthold.

731-02-23

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 141 200 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite emprunter par billets pour un montant total de 141 200 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
25-2016	90 600 \$
25-2016	50 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Il est proposé par Vincent Beaudoin, résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	25 600 \$	
2025.	26 800 \$	
2026.	28 200 \$	
2027.	29 600 \$	
2028.	31 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

732-02-23

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	14 février 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Date d'émission :	21 février 2023
Montant :	141 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 141 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

2024	25 600 \$	5,06000 %
2025	26 800 \$	5,06000 %
2026	28 200 \$	5,06000 %
2027	29 600 \$	5,06000 %
2028	31 000 \$	5,06000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2024	25 600 \$	5,20000 %
2025	26 800 \$	5,00000 %
2026	28 200 \$	4,65000 %
2027	29 600 \$	4,50000 %
2028	31 000 \$	4,45000 %

Prix : 98,47500

Coût réel : 5,16783 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pierre Gosselin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 141 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 25-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

733-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°81-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax est autorisé à réglementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit, des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 607 378\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Lambert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation :

Taux taxe foncière générale : 0.6524\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAXE APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il sera imposé et prélevé pour l'année 2023 une taxe en vertu des règlements suivants à chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou non sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax :

Taxe pour les règlements d'emprunt : 0.0586\$ du 100\$ d'évaluation

Ce taux est établi pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants :

Taux applicable au règlement no 20-2015 décrétant un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le 6^e rang

0.0002 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 25-2016 et 38-2017 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 6^e rang (2016-02)

0.0081 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 39-2017 et 46-2018 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du Chemin des Pointes (2017-03)

0.0304 du 100\$ d'évaluation

Taux applicable au règlement no 62-2020 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 2^e rang

0.0199 du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 5 TARIFICATION PLASTIQUES AGRICOLES

Aux fins de financer le transport, la collecte des plastiques agricoles, il est imposé et sera exigé par chaque unité d'habitation desservie par un conteneur de plastique agricole la tarification suivante :

810.60 \$ par conteneur de 2 verges

1071.24 \$ par conteneur de 4 verges

ARTICLE 6 TAUX APPLICABLES POUR LA TARIFICATION DES EAUX

Aux fins de financer le service de distribution d'eau potable, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

120.00\$ par unité de logement et autre utilisation

1.00\$ du mètre cube d'eau consommé

Le montant minimum à payer par unité de logement et autre utilisation est de 180.00\$

ARTICLE 7 COMPENSATION ROULOTTE OU MAISON MOBILE

Le taux applicable de compensation pour roulotte ou maison mobile est de 250.00\$.

ARTICLE 8 TAXATION POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TUBULURE ACÉRIQUE

Chaque producteur qui a utilisé le service durant l'année 2022 doit rembourser à la municipalité les coûts nets pour la récupération de sa tubulure acéricole. Il est à noter que ces coûts sont admissibles au crédit MAPAQ.

MATRICULE	COÛTS NETS À TAXER
-----------	--------------------

1413 12 9040	333.00\$
1318 55 0828	216.00\$
072 17 5883	138.00\$

ARTICLE 9 TAXATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Chaque propriétaire qui a bénéficié de travaux d'entretien de cours d'eau durant l'année 2022 doit rembourser à la municipalité les coûts pour la partie se situant sur sa propriété. Il est à noter que ces coûts sont admissibles au crédit MAPAQ.

NOM DU COURS D'EAU	NOM DU PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	MONTANT
Pellerin	9227- 3291 Québec Inc	0713 -91-8989	5719.82\$
Lot 6 117 835	Laurent Poirier	0412-60-2725	3485.83\$
Lot 6 117 326	Normand Poirier	0609-88-0781	4281.09\$

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en quatre (4) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 25 mai 2023 et le 24 août 2023 et le 24 novembre 2023 pour les paiements suivants. Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes

ARTICLE 11 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale
Greffière-Trésorière

734-02-23

Résolution pour la refonte du site internet de la municipalité

Considérant que nous devons refaire notre site internet afin qu'il soit au goût du jour et regroupe les bonnes informations;

Considérant que nous avons eu une offre de service de madame Christine Vaillancourt Morel pour le faire

Considérant qu'elle formerait aussi la directrice générale pour qu'elle puisse maintenir le site internet à jour;

Considérant que l'offre de service s'élève à environ 1000\$;

En conséquence il est proposé par Étienne Vigneault de mandater madame Christine Vaillancourt Morel à faire la refonte du site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

735-02-23 **VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

ATTENDU la réception d'un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE le protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Michelle Roux,

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire monsieur Christian Daigle à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet redressement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Adoptée à l'unanimité.

736-02-23 **DEMANDE AU MTQ – RÉFECTION DE LA ROUTE SAINTE-SOPHIE AINSI QUE DU RANG 6**

CONSIDÉRANT QUE la route de Sainte-Sophie et du 6 e rang sont soumises à une circulation importante, notamment par les citoyens, la circulation acéricole et les entreprises.

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de la route s'accélèrent d'années en années, augmentant l'inconfort des automobilistes et les risques de bris à leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE cette désuétude affecte la structure de la route;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a mentionné son intention de refaire l'asphaltage de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la structure comporte clairement des déformations majeures pouvant affectés la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des travaux de réfection aura un impact important sur l'amélioration de la sécurité routière et sur le sentiment de

sécurité des populations vivant à proximité de la route Sainte-Sophie et du 6^e rang.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de carottage ont été effectués par le MTQ durant les dernières années.

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être faits du village de Sainte-Sophie-d'Halifax jusqu'à la limite de la route appartenant à la Paroisse de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable du Québec, madame Geneviève Guilbault, de revoir la réfection des travaux de la route Sainte-Sophie ainsi que du rang 6 afin d'y inclure la réfection complète de la structure.

Que le conseil demande les résultats des travaux de carottage effectués par le MTQ dans le passé

DE transmettre copie de la présente au député d'Arthabaska et Érables ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax.

737-02-23

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA MISE AUX NORMES AQUEDUC, ÉGOUT DOMESTIQUE, PLUVIAL ET VOIRIE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a un projet de mise aux normes de ses services d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial et, de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est à l'étape de préparation des plans et devis pour construction ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé en collaboration avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire réalisée en 2021 par la firme de génie-conseil Pluritec identifie le lot 6 117 398 pour procéder à la construction de l'usine de traitement des eaux usées dont la superficie nécessaire pour la Municipalité est de 27 990 pi² approximativement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 117 398 appartient à madame Sylvie Bradette et monsieur Alain Marcoux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'être propriétaire de l'immeuble sur lequel elle souhaite construire l'usine de traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 février 2023 la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a rencontré les copropriétaires du lot 6 117 398 afin de présenter la situation et leur signifier leur intention de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 117 398, soit 27 986 pi² approximativement ;

CONSIDÉRANT QUE les co-propriétaires avaient mandaté la firme Immovex pour procéder à l'évaluation du terrain et que le prix estimé est de 0.65\$ le pi² et qu'ils souhaitent le remboursement de la facture de la firme Immovex ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 3 février 2023 la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax représentée par madame Nadia Roy, directrice générale, a accepté le prix d'achat estimé à 0.65\$ du pi² par la firme Immovex ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation réalisé par monsieur André Lemieux arpenteur géomètre établira la superficie totale achetée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la transaction entre la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et les co-proprétaires du lot 6 117 398 devra faire l'objet d'un contrat notarié et ce, au frais de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation doit être adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de modifier l'usage actuel du terrain pour utilisation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jean Goulet il est résolu :

de rembourser les frais relatifs à l'évaluation du terrain et ce, sur présentation de la facture originale de la firme Immovex ;

- **de** mandater monsieur André Lemieux arpenteur géomètre pour la réalisation du certificat de localisation de la parcelle de terrain qui sera acquise par la Municipalité et, en assumer les frais ;

- **de** retenir les services d'un cabinet de notaire pour la préparation des documents légaux relatifs à l'acquisition du terrain ;

- **d'**amorcer les démarches afin de modifier l'usage actuel du terrain, notamment une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable, ainsi qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour usage autre qu'agricole ;

- **de** mandater madame Nadia Roy directrice générale et monsieur Christian Daigle maire de la Municipalité, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à madame Sylvie Bradette et monsieur Alain Marcoux ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse aux diverses questions des citoyens.

738-02-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Michelle 19h48, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière